



Saint - Denis, le 24 août 2007

PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Régional Santé Publique
et Cohésion Sociale

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N°2684

PORTANT REJET DE CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE PREFET DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la santé Publique et notamment les articles L 5125-4 , L 5125-6 , L 5125-11 et R 5125-1 à R 5125-12 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du 21mars 2000 modifié par l'arrêté du 06 juin 2000 , fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU la demande de M. GRAFFIN Jean-Baptiste, pharmacien exerçant et de M. DELARUE Joël, pharmacien non exerçant enregistrée le 30 avril 2007, en vue de créer une officine de pharmacie qui sera exploitée par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée "SELARL Graffin" à l'emplacement suivant : 1 boulevard des Mascareignes au PORT ;
- VU l'avis du Conseil Central de la section E de l'Ordre des Pharmaciens en date du 23 juillet 2007 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Réunion (SPR) en date du 7 juin 2007 ;
- VU l'avis de l'Union Départementale des Pharmacies de la Réunion (UDPR) en date du 19 juin 2007 ;
- VU la demande d'avis sollicitée auprès du Syndicat des Pharmaciens Indépendants de la Réunion (SPIR) réceptionnée le 4 mai 2007 ;

Considérant que la commune du PORT où sont installées 12 officines de pharmacie comprend une population municipale de 37 619 habitants au dernier recensement homologué ;

Considérant que l'ouverture d'une pharmacie supplémentaire n'est pas possible au regard des dispositions du Code de la Santé Publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 La demande présentée par M. GRAFFIN Jean-Baptiste, pharmacien exerçant au sein de la SELARL Graffin pour créer une officine de pharmacie au 1 boulevard des Mascareignes, 97420 LE PORT, est rejetée.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à ST DENIS, le 24 août 2007

LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD